

DELIBERATION N° 66 / 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOU, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. ROULOT, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusé et a donné procuration : M. PROD'HOMME à M. RUBANY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX INVESTIS D'UNE DELEGATION

Vu loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les articles 2123-20 à 2123-24-1 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 octobre 2021 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération du 2 octobre 2021 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 9 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 2 octobre 2021 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération en date du 02 octobre 2021 relative à la majoration de 15 % des indemnités des élus d'anciens chefs-lieux de canton,

CONSIDERANT que la population totale de la ville de Limay lors du dernier recensement est comprise dans la strate démographique des villes de 10 000 à 19 999 habitants,

CONSIDERANT que l'indemnité du Maire et des Adjointes est égale à un pourcentage en référence à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que pour la strate démographique de la Ville de LIMAY ce pourcentage pour le Maire est égal à 65 et pour les adjoints à 27,5

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 9 voix contre (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED)

D'ALLOUER à compter du 2 octobre 2021 dans la limite de l'enveloppe budgétaire soit 65% de l'indice brut 1027 + (9x 27,5 % de l'indice brut 1027) :

AU MAIRE :

Une indemnité de fonction égale à 51,42 % de l'indice brut 1027 majoré 830 soit 2 000 euros brut

D'ALLOUER, dès transmission au Contrôle de Légimité et notification aux intéressés par arrêtés de délégation :

AU 1^{er} ADJOINT :

Une indemnité de fonction égale à 25,71 % de l'indice brut 1027 majoré 830 soit 1 000 euros brut

DU 2^{ème} au 9^{ème} ADJOINT :

Une indemnité de fonction égale à 16,71 % de l'indice brut 1027 majoré 830 soit 650 euros brut

D'ALLOUER, dès transmission au Contrôle de Légimité et notification aux intéressés par arrêtés de délégation :

AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :

Une indemnité de fonction égale à 6 % de l'indice brut 1027 majoré 830 soit 236 euros brut

DIT que ces indemnités seront versées mensuellement,

DIT que ces indemnités fixées par référence à l'échelle des traitements de la fonction publique subiront de plein droit les majorations correspondant à toute augmentation ou revalorisation indiciaire,

07.10.21

QUE la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 nature 6531 "indemnités des élus",

DE transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal,

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 2 OCTOBRE 2021
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

ELUS	Montant de l'indemnité de fonctions (en Euros)	taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant majoration de 15% chefs-lieux de canton	total des indemnités versées
Maire Djamel NEDJAR	2 000,00	51,42%	300,00	2 300,00
1er Adjoint Ghyslaine MACKOWIAK	1 000,00	25,71%	150,00	1 150,00
2ème Adjoint Denis BOURE	650,00	16,71%	97,50	747,50
3ème Adjoint Elisabeth GOMEZ	650,00	16,71%	97,50	747,50
4ème Adjoint Alain FLORIN	650,00	16,71%	97,50	747,50
5ème Adjoint Ryslène EL MANANI	650,00	16,71%	97,50	747,50
6ème Adjoint Mohamed DADDA	650,00	16,71%	97,50	747,50
7ème Adjoint Rachida EL HAJOUJ	650,00	16,71%	97,50	747,50
8ème Adjoint Yaya BA	650,00	16,71%	97,50	747,50
9ème Adjoint Ghislane TIZNITI	650,00	16,71%	97,50	747,50
Conseillers municipaux délégués				
Gérard PROD'HOMME	236,00	6,068%	35,40	271,40
Muriel DANGERVILLE	236,00	6,068%	35,40	271,40
Alexis OLIVIER	236,00	6,068%	35,40	271,40
Isabelle BOULET	236,00	6,068%	35,40	271,40
Jean-Marc RUBANY	236,00	6,068%	35,40	271,40
Stéphane BUISINE	236,00	6,068%	35,40	271,40
Jean-claude POESSEL	236,00	6,068%	35,40	271,40
Rojin CETINKAYA	236,00	6,068%	35,40	271,40
Samir MENIRI	236,00	6,068%	35,40	271,40
Sofia NAZEF	236,00	6,068%	35,40	271,40
Gaston NITOU-SAMBA	236,00	6,068%	35,40	271,40
Aicha DIALLO	236,00	6,068%	35,40	271,40
Nicole BOCK	236,00	6,068%	35,40	271,40
Eric ROULOT	236,00	6,068%	35,40	271,40